

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment le titre V du livre II de la partie réglementaire,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-046 du 4 avril 2022 du conseil municipal fixant la composition du comité social territorial, le nombre des représentants du personnel et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité publique égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

Vu l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO-2024-003 du 16 janvier 2024, N° DSGO 2025-002 du 6 janvier 2025 et N° DSGO 2025-051 du 12 Août 2025 procédant à la désignation des représentants de la collectivité et l'élection des représentants du personnel au sein Comité Social Territorial (CST),

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant représentant de la collectivité au sein du Comité Social Territorial,

A R R È T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO-2024-003 du 16 janvier 2024, N° DSGO 2025-002 du 6 janvier 2025 et N° DSGO 2025-051 du 12 Août 2025 procédant à la désignation des représentants de la collectivité au sein Comité Social Territorial (CST) est ainsi modifié :

CST – Représentants de la collectivité – Membres suppléants :

Monsieur GENDEK Jocelyn, adjoint en charge de la tranquillité publique et de la prévention des risques, est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST) en lieu et place de Monsieur TALLÉDEC Dominique.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023, modifié par les arrêtés N° DSGO-2024-003 du 16 janvier 2024, N° DSGO 2025-002 du 6 janvier 2025 et N° DSGO 2025-051 du 12 Août 2025 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-021

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN
DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL
MODIFICATION DE
L'ARRÊTE N° DSGO
2023-004 du 15 FÉVRIER
2023 MODIFIÉ

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 16 janvier 2026

Publié le 16 janvier 2026